

DU *PROVISO* ET DE L'ENFANCE

La nature alibi

† Louise Marcil

Montréal, Canada

Dans une embarrassante note (XIX) apposée à son second *Discours sur l'inégalité*, Rousseau oppose la justice distributive à l'égalité rigoureuse en défendant la thèse des rangs (du citoyen) réglés sur les services rendus à l'Etat¹. Rousseau rejette ici deux notions d'égalité. Il rejette «l'égalité rigoureuse» consistant à donner à tous les citoyens les mêmes avantages indifféremment. Mais il rejette aussi la voie que lui avaient apportée les Athéniens en refusant «l'injuste égalité qui ne met aucune différence entre les méchants et les gens de bien», à savoir, l'idée de récompenser ou de punir selon le mérite. Rousseau déclare cette voie futile, dans la mesure où il estime qu'il n'a jamais existé de société, à quelque degré de corruption qu'elle ait pu parvenir, «dans laquelle on ne fit aucune différence entre les méchants et les gens de bien».

La Note de Rousseau est embarrassante car, bien que la seconde notion incriminée soit mise dans la bouche d'Isocrate, il se trouve que c'est celle que Locke avait défendue sous l'expression d'«égalité parfaite» dans son second *Traité du gouvernement civil*. Dans l'état de nature, la distinction des bons et des méchants donne droit à quiconque de punir un agresseur et à toute victime d'être indemnisée². Tout se passe comme si, après avoir explicitement déclaré «spécieuse» la thèse de Locke sur l'existence naturellement durable de la famille (Note XII), Rousseau marquait maintenant d'inanité la notion d'égalité naturelle que Locke avait mise à la base de son système. Quant au rapport entre Rousseau et Locke, cela est déroutant car on sait que Rousseau, plus proche de Locke que de tout autre théoricien de son temps, nomme généralement ceux qu'il combat et passe sous silence ceux qu'il utilise³. Si bien que l'on ne sait plus si le concept d'égalité «parfaite» rejeté sous le nom d'Isocrate désigne le rejet de l'égalité naturelle lockéenne ou son utilisation. De ces deux possibilités, je soutiendrai que c'est la seconde qui a le plus de plausibilité. La manière dont la Note XIX allie le rejet de l'égalité «rigoureuse» à la défense des rangs reprend un des paramètres méconnus de l'égalité naturelle «parfaite» dans la philosophie lockéenne, à

¹ Jean-Jacques Rousseau, *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, «Pléiade», 1964, t. 3, p. 222-223.

² John Locke, *Two Treatises of Government*, éd. Peter Laslett, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, II, chap. 2, n° 8.

³ Voir les remarques de Robert Derathé, dans Rousseau, *op. cit.*, p. 1531, n. 1; voir aussi ciii; «Locke a les mêmes principes que moi», écrira Rousseau dans ses *Lettres sur la Montagne*, *op. cit.*, p. 812.

savoir le rôle de transition qu'elle instaure pour la reconnaissance élargissante des inégalités.

Soulignons, d'entrée de jeu, que de même que pour Locke il n'existe pas un mais deux états de nature (l'état de nature fraternel et l'état de guerre), il n'existe pas, pour Locke, une mais quatre notions d'égalité naturelle. La première, que j'appellerai «hypothétique», dit que ceux qui ont une même nature, les mêmes facultés et les mêmes pouvoirs doivent participer aux mêmes droits et privilèges communs⁴. C'est la notion que Locke tire des écrits des monarchistes tels Hayward, Blackwood et Barclay pour attaquer la thèse de Filmer. La deuxième notion, que j'appellerai «maximale», désigne un état où «la réciprocité marque tout pouvoir et toute compétence, nul n'en ayant plus que les autres»⁵. C'est la notion que Locke tire des écrits de Hooker et de Harrington et que l'ensemble de son analyse tentera de mitiger⁶. La troisième notion, désignée par Locke comme «notion étrange», est donc la notion déclarée futile par Rousseau, à savoir l'égalité «parfaite» qui donne à quiconque le droit de se faire l'exécuteur du droit naturel⁷. C'est la notion que j'appellerai «minimale» et dont je soutiendrai qu'elle guide l'analyse lockéenne du rapport entre l'égalité et les rangs. La quatrième notion, que Locke désigne comme sa notion «caractéristique», consiste pour chaque homme à être également le maître de sa liberté naturelle sans dépendre de la volonté d'autrui, ni de son autorité⁸. C'est la notion que j'appellerai «résiduelle», c'est-à-dire celle qui reste après mitigation. Et on aura remarqué que l'égalité naturelle «caractéristique» désigne le principe formel permettant de généraliser la liberté.

Il est important de distinguer ces quatre notions d'égalité naturelle dans la philosophie lockéenne, car leur articulation fait l'objet d'un important *caveat*. Locke conclut son analyse en insistant: «Bien que j'aie dit que tous les hommes sont naturellement égaux, on ne peut supposer que j'aie voulu parler de toutes les formes d'égalité»⁹. Cette dénégation qui, à première vue, ne semble relever que d'une clause d'incomplétude, désigne en réalité le rapport entre l'égalité naturelle et la question des préséances et des rangs. Locke poursuit en effet:

L'âge ou la vertu peuvent donner à certains une juste préséance. L'excellence des talents et des mérites peuvent en placer d'autres au-dessus du niveau commun. La naissance peut assujettir les uns, les alliances ou les bienfaits assujettir les autres [...]. Cela n'exclut

⁴ J. Locke, *op. cit.*, I, chap. 6, n° 67; cf. II, chap. 6, n° 4, 6.

⁵ *Ibid.*, II, chap. 2, n° 4, 6.

⁶ Sur cette question, voir Louise Marciel-Lacoste, «L'égalité mitigée», dans Ethel Groffier et Michel Paradis (éds), *The Notion of Tolerance and Human Rights, Essays in Honour of Raymond Klubansky*, Ottawa, Carleton University Press, 1991, p. 127-152.

⁷ J. Locke, *op. cit.*, II, chap. 2, n° 8.

⁸ *Ibid.*, chap. 6, n° 54.

⁹ *Ibid.*

nullement l'égalité de tous les hommes que j'ai présentée comme caractéristique.

Pour comprendre comment l'égalité naturelle «caractéristique» et les rangs s'articulent ici, il faut savoir que la notion d'égalité «parfaite» est introduite par Locke dans le but de mitiger la notion «maximale» d'égalité. Car de la même manière que la liberté naturelle n'est pas la licence, de la même manière l'égalité naturelle n'est pas la réciprocité totale¹⁰. C'est le concept d'égalité «parfaite» comme droit de punir un agresseur qui permet dans un premier temps de mitiger l'égalité «maximale», car il est moralement faux de dire que nul n'a *plus* que les autres en matière de droit. Au contraire, la justice exige d'introduire une règle morale universelle de préséance, interdisant de mettre l'innocent et le criminel sur le même pied. Indépendamment de tout consentement, voire par-delà les lois établies si l'usage en est dénié, il faut faire passer l'innocent avant le coupable ou épargner les coupables si les innocents n'ont pas à souffrir (prérogative). L'égalité «parfaite» introduit alors dans l'égalité naturelle l'idée d'une préséance morale et suspend du même coup l'état naturel comme réciprocité.

Cette première rupture est pleine de conséquences, dont la plus importante est la possibilité de justifier le droit de celui qui *a plus*. C'est dans le chapitre V du second *Traité* consacré à la propriété que Locke y procède, la question à l'étude étant celle du don commun de la terre, du monde et de la nature à tous les hommes. Devant la communauté des biens ou ce qu'on peut appeler l'égalité économique maximale, l'enjeu est de fonder le droit d'avoir plus que ce dont on peut faire usage (lui-même un droit à plus qu'à la stricte subsistance) et le droit qu'ont certains d'avoir plus que les autres. Ce double surplus est pensé sur fond d'abondance et c'est toujours sous cette condition que Locke réputera son fameux *proviso* satisfait.

Selon la règle du *proviso*, chacun peut avoir plus «pourvu qu'il en reste assez et d'assez bon pour les autres». Sa formulation, du reste, oscille. Chacun peut avoir plus pourvu qu'il en reste «d'aussi bon et plus que chacun savait qu'il pouvait faire avec son industrie» ou encore pourvu qu'il en reste «autant pour ceux qui utiliseraient la même industrie»¹¹. Mais quoi qu'il en soit de cette oscillation, Locke soutient le *proviso* satisfait sous contexte d'abondance (le monde contient assez de terre pour suffire au double de sa population), sans compter la possibilité toujours ouverte d'aller ailleurs, par exemple en Amérique. L'abondance est elle-même augmentée par le travail, car la nature inclut la terre et le monde, c'est-à-dire ce que par nature industrielle les hommes ajoutent aux productions spontanées de la terre. En comparaison des terres cultivées les terres incultes ne valent presque rien, d'où l'importance que Locke attachera au gaspillage plutôt qu'à l'inégalité dans

¹⁰ J. Locke, *op. cit.*, II, chap. 2, n° 4 et 6.

¹¹ *Ibid.*, chap. 5, n° 33, 34, 37.

l'interprétation du *proviso*. Le gaspillage diminue sans recours le double stock commun. Ajoutons que l'abondance est intimement liée au travail car il ajoute à la valeur de la terre, ce qui fait qu'en extirpant une part, on retire en quelque sorte après avoir augmenté le stock commun de l'humanité.

Le consentement à la monnaie transforme cette situation générale mais elle le fait dans le même sens, car la monnaie permet d'ajouter de façon illimitée et impérissable au stock commun. Elle dépasse du même coup les limites du *proviso*, ayant une valeur excédant son usage, sans compter, par le commerce, la possibilité de recevoir en échange même de son «over-plus». En d'autres termes, conçue comme une addition potentiellement illimitée à la valeur du don commun, l'inégalité économique introduite par le droit de propriété comme droit à *plus* que sa part est compatible avec l'égalité «parfaite» comme préséance moralement légitime. Ce qui fait du champ économique un domaine où s'affirmeront légitimement des préséances et où pourront désormais s'opposer des innocents et des coupables, seul le monopole hyperbolique d'un seul détenant tous les biens étant ici moralement exclu.

Cela m'amènera à la seconde question, celle de l'enfance, c'est-à-dire la manière dont Locke passera du *proviso* au *provisoire* en élargissant le champ légitime des inégalités. Locke a reconnu que l'on ne pouvait dire «tous les hommes sont égaux». «Les enfants, je le confesse, ne naissent pas dans cet état de pleine égalité»¹². Et on aura compris que la «pleine» égalité ici désignée n'est pas l'égalité «sous toutes ses formes» du *caveat* final, ni l'égalité «maximale» de la réciprocité, mais la plénitude du droit d'égalité «caractéristique». Concernant la contradiction entre l'égalité naturelle et la sujétion des enfants, Locke offre sa solution célèbre: «Les enfants ne naissent pas *dans* mais *pour* l'égalité.» Par cette réponse, toutefois, Locke faisait beaucoup plus que simplement ajuster sa théorie de manière à la rendre compatible avec le cas spécial de l'enfance: il montrait aussi de quelle manière la sujétion, la dépendance, en un mot, l'inégalité est compatible avec l'égalité.

Le mot clé ici est la description du phénomène comme *temporaire*, ce qui permet de lire l'absence d'égalité comme une question de potentiel et de présenter les rapports entre l'absence d'égalité et la «pleine» égalité comme une question de degré. Cela laisse pudiquement de côté le fait que dans la philosophie de Locke, les enfants ne sont pas égaux *entre eux* du point de vue de la puissance paternelle, le père ayant le pouvoir de transmettre sa fortune d'une main plus ou moins parcimonieuse, et ce, au-delà de la majorité («nonage»), alors que le père se transforme insensiblement en prince, voire en monarque politique auprès de ses enfants (dits «consentants»).

La référence à l'enfance introduit ainsi une nouvelle manière de penser la mitigation de l'égalité «maximale». Car ce n'est pas seulement le cas spécial et temporaire de l'enfance qui est en cause: c'est la possibilité

¹² J. Locke, *op. cit.*, II, chap. 6, n° 55.

d'appliquer, à la notion d'égalité, le paradigme de l'enfance, c'est-à-dire la possibilité de traiter toute inégalité comme phénomène temporaire, ce dont la suite de l'analyse témoigne éloquemment. Locke insiste: «Les affaires du monde ne demeurent pas longtemps dans un même état [...]. Les personnes, les richesses, le commerce, la puissance se déplacent»¹³. Et on aura remarqué que dans l'ordonnance du propos, cette référence au provisoire est, chez Locke, la conclusion ultime sur la question de l'égalité naturelle. Celle qui lui permet de lever la contradiction entre l'égalité «caractéristique» et la question des préséances ou des rangs.

L'égalité «parfaite» aura permis la mitigation de l'égalité «maximale», à savoir le rejet de l'égalité «rigoureuse» qui situe le second *Traité* de Locke et le second *Discours* de Rousseau sur le même terrain. En tant que notion minimale, l'égalité «parfaite» ne saurait pourtant pas suffire à régler les problèmes de l'égalité naturelle quand on la pose, comme le dit Locke, «sous toutes ses formes», ce qui n'est pas si loin, tout compte fait, de l'impression de futilité ressentie par Rousseau à l'idée de fonder la justice distributive sur la préséance qu'il s'agit d'accorder aux bons sur les méchants. L'égalité «parfaite» permet à Locke de lever l'hypothèque morale pouvant marquer la compatibilité de l'égalité naturelle et des rangs dans la société. Et que dit Rousseau de plus sinon qu'en dehors de «l'injuste égalité» qui avantagerait tous les citoyens indifféremment et indépendamment du mérite, le *plus* à accorder devrait se mesurer aux services réels rendus à l'Etat? De ce point de vue, ce qui se passe c'est que Rousseau tente d'associer la justice distributive à la reconnaissance des rangs en reportant sur l'Etat ce que Locke réservait à l'individu sorti de l'état de nature. L'inégalité des rangs peut alors être justifiée par le même genre de transition, c'est-à-dire par l'élargissement du champ légitime des inégalités.

Le problème de Rousseau est alors de dissocier le rang d'un mérite personnel faisant l'objet d'une évaluation arbitraire. Et cela fait problème, ainsi que le montre le contexte immédiat de la Note XIX, parce que selon Rousseau les qualités personnelles (partant, le mérite) sont à l'origine de toutes les autres formes d'inégalité¹⁴. Si bien que l'inégalité doit être rejetée dans un contexte où le mérite personnel devient indiscernable des autres inégalités politiques, ce qui revient à dire que Rousseau ne sait pas comment démarquer sa thèse de la thèse lockéenne portant sur l'extension de la catégorie des gens de bien et des méchants. Cela expliquerait que Rousseau taise le nom de Locke tout en discutant de sa thèse: la Note XIX est embarrassante parce que dans son rapport à Locke sur la question de l'égalité naturelle, Rousseau est embarrassé.

Par-delà donc les différences évidentes entre Rousseau et Locke pour ce qui touche l'ensemble de leur philosophie politique, ce qui m'a intéressée ici, c'est que la transition depuis l'égalité (rigoureuse) jusqu'à l'inégalité

¹³ J. Locke, *op. cit.*, II, chap. 13, n° 157.

¹⁴ J.-J. Rousseau, *op. cit.*, p. 188-191.

consentie des rangs passe par la revendication d'une égalité dite «naturelle». Et cela se fait dans un contexte où, par sa position normative, la nature est toujours présumée bonne, tandis que l'égalité même naturelle ne l'est pas toujours. Cela explique qu'en faisant de l'égalité naturelle le pivot notionnel permettant d'élargir le champ réputé équitable des inégalités légitimes, on fait non seulement du rapport entre l'égalité et l'inégalité une question de degré. On fait aussi de ce degré le lieu d'une transition moralement indécidable, ce qui explique que quant au rapport entre l'égalité et l'inégalité, la référence normative à la nature puisse tenir lieu d'alibi.